

# Opération TREBLEC / MARMITON

## A gagner par tirage au sort 4 billigs - Crêpières électriques Krampouz

- Article 1** *Axiane Meunerie (TREBLEC), au capital de 3 000 000 euros, CS 10019 – 28008 Chartres Cedex, RCS Chartres, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 16 novembre au 29 novembre 2016 inclus sur le site internet de Marmiton.fr*
- Article 2** *Peut y participer toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes des sociétés organisatrices.*
- Article 3** *Pour jouer, il suffit d'indiquer son adresse mail sur l'encart prévu à cet effet sur marmiton.fr. Toute adresse mail incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. Une seule participation par adresse mail.*
- Article 4** *Le tirage au sort aura lieu le 1er décembre 2016 par un représentant d'Axiane Meunerie (TREBLEC) et désignera les 4 gagnants parmi les adresses mail récoltées via Marmiton.fr*
- Axiane Meunerie contactera les gagnants via leur adresse mail pour leur annoncer leur gain et leur demander leur adresse postale pour l'envoi de la Billig - Crêpière électrique Krampouz.*
- Si au bout de 3 relances (1 relance par semaine) et une semaine après la dernière relance, les gagnants n'ont pas répondu en indiquant leur adresse postale, les lots seront considérés comme perdus.*
- En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces ou en bons d'achat des lots proposés.*
- Article 5** *A gagner 4 billigs - Crêpières électriques Krampouz 35 cm (réservées à l'usage domestique) à marque Treblec, livrées avec une spatule et 1 rouable. La valeur commerciale d'une billig Crêpière électrique Krampouz 35 cm est de 219.00 € TTC + 0.16 € TTC éco-participation*
- Axiane Meunerie se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.*
- Article 6** *Axiane Meunerie (TREBLEC) se réserve la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation.*
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si des raisons indépendantes de leur volonté les amenaient à reporter ou annuler cette opération.*
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.*
- Article 7** *La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement*
- Article 9** *Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données les concernant en écrivant à l'adresse [Service.Consommateurs@axiane.com](mailto:Service.Consommateurs@axiane.com)*